

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de TROYES  
Commune de SAINT BENOIST SUR VANNE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne

#### SEANCE DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation : 25 juin 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent L'ETROP, maire.

**Présents** : BESSON Stéphane, CARRE Jean Paul, CROSIER Julien, CROSIER Pascal, FEVRE Frédéric, FEVRE Martine, JOURD'HEUIL Aline, L'ETROP Laurent, RICHER Etienne, RICHER Jean Paul

**Représentés** : KNIBBE Aline par CROSIER Julien

**Secrétaire** : Madame JOURD'HEUIL Aline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2020\_17 - Vote des taux de fiscalité pour l'année 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Monsieur le Maire, propose de ne pas augmenter cette année les 3 taxes que sont les taxes foncières, bâti et non bâti et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les impôts communaux.

Foncier Bâti            13,95 %  
Foncier non Bâti      15,07 %  
CFE                      14,09 %

**2020\_18 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes :

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse
Monsieur	BESSION	Stéphane	27/01/1964	1 route départementale 660 10160 Saint Benoist sur Vanne
Madame	BIGOT	Maryse	02/09/1947	20 route départementale 660 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	CARRE	Jean Paul	04/10/1960	7 rue de l'Église 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	CHUPP	Gilles	12/04/1962	3 rue du Château 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	CROSIER	Pascal	03/06/1961	38 route départementale 660 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	CROSIER	Julien	14/05/1990	14 rue de l'Église 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	FERRARI	Philippe		30 rue des Dames 10160 Planty
Monsieur	FEVRE	Frédéric	24/11/1984	5 voie Romaine 10160 Saint Benoist sur Vanne
Madame	FEVRE	Martine	21/07/1956	12 route de la Garenne 10160 Saint Benoist sur Vanne
Madame	FOUILLET	Suzanne	09/09/1946	1 rue de la Chapelle 10160 Saint Benoist sur Vanne
Madame	GAUJARD	Chantal	04/03/1956	19 route départementale 660 10160 Saint Benoist sur Vanne
Madame	JOURD'HEUIL	Aline	29/01/1970	5 rue du Château 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	L'ETROP	Laurent	14/06/1975	4 voie Romaine 10160 Saint Benoist sur Vanne
Madame	MERCIER	Evelyne	26/07/1956	21 route départementale 660 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	PAILHEREY	Jean	08/05/1943	10 bis rue de la Chapelle 10160 Saint Benoist sur Vanne

Monsieur	PRINCEN	Jean Marie		Rue du Pont 89190 BAGNEAUX
Monsieur	RICHER	Jean Paul	07/06/1947	32 route départementale 660 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	RICHER	Etienne	11/09/1958	9 rue Neuve 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	RICHER	Alexandre	27/02/1979	12 rue Neuve 10160 Saint Benoist sur Vanne
Monsieur	ROULHAC	Jean Claude	12/07/1965	1 chemin des Réaux 10160 Saint Benoist sur Vanne
Madame	VUILLAMY	Yolande	09/09/1948	1 voie Romaine 10160 Saint Benoist sur Vanne

### 2020\_19 - Vote du compte de gestion 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

**2020\_20 - Vote du compte administratif 2019**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	10	0	0	1

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2019 de l'ordonnateur.

Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le compte administratif est adopté à l'unanimité :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	472 746,70	515 652,49
Section investissement	175 931,12	211 186,25
TOTAL	648 677,82	726 838,74

**2020\_21 - Affectation du résultat**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	211 186,25 €
Dépenses réalisées	175 931,12 €
Bilan déficitaire de la section d'investissement de l'année 2018	35 255,13 €
Résultat reporté (année 2018) - Déficit	- 59 721,18 €
Résultat de clôture 2018 DÉFICITAIRE (R001 / D001)	- 24 466,05 €

Intégration des restes à réaliser	
Restes à réaliser en dépenses	158 554,90 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Total intermédiaire (Recettes moins dépenses)	- 158 554,90 €

Besoin de financement : intégration des restes au résultat (R1068 / D1068)	- 183 020,95 €
--	----------------

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées	513 660,49 €
Dépenses réalisées	472 746,70 €
Bilan excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2018	40 913,79 €
Résultat reporté (année 2018) - Excédent	244 345,88 €
Part affectée à l'investissement (année 2019)	- 138 421,18 €
Résultat de clôture 2019 EXCÉDENTAIRE	285 259,67 €
Recette de fonctionnement (R002) : Résultat de clôture + besoin de financement	102 138,72 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2020, le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Investissement :

D 001 « solde d'exécution reporté »	24 466,00 €
R 1068 Couverture du besoin de financement « excédents de fonctionnement capitalisés »	183 020,00 €

Fonctionnement :

R 002 « excédent de fonctionnement reporté »	102 238,00 €
--	--------------

### 2020\_22 – Remboursement assurance

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Monsieur le Maire indique que suite au sinistre du 6 janvier 2020, notre assureur (Generalli Iard) nous a fait parvenir un chèque en règlement immédiat suite à l'accident au niveau du surpresseur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

ACCEPTTE le remboursement de 3 463,66 € pour le dédommagement de ce sinistre.

AUTORISE le Receveur Municipal à encaisser ce chèque

### 2020\_23 - Baux de chasse pâture de Courmonocle

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+1	11	0	0	0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'expiration du bail du droit de chasser dans les pâtures de Courmononcle au 31 mars 2019.

Considérant la demande émanant de la société de chasse de Saint Benoist sur Vanne, représentée par Messieurs CARRE Jean Paul et RICHER Jean Paul.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le bail de chasse dans les Pâtures de Courmononcle à la société de chasse de Saint Benoist sur Vanne pour une durée de six ans du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2026, moyennant la somme annuelle de 323 €, payable à Madame la Releveuse Municipale le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

DIT que le loyer sera révisé à l'échéance du 1<sup>er</sup> Avril de chaque année, conformément à l'indice national des fermages.

AUTORISE le Maire à signer le bail de location amiable.

<b>2020_24 - Prime agent</b>
------------------------------

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

Suite au dévouement et au professionnalisme de l'adjoint technique territorial depuis plusieurs années, partie de la collectivité le 30 juin 2020,

Le Maire propose qu'elle bénéficie d'une prime exceptionnelle de 200 €

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une prime de 200 € pour Madame Catherine BOULARD.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h40 .

**Fait à SAINT BENOIST SUR VANNE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Laurent L'ETROP